

**COMMUNE DE SEIGNOSSE**  
**DELIBERATION 08 – CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025**

DEPARTEMENT  
Des Landes  
----  
Commune  
De SEIGNOSSE  
  
Nombre de Conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Absents : 00  
Procurations : 08  
Votants : 27  
  
Date d'affichage :  
21 octobre 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 27 du mois d'octobre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 21 octobre 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Maud RIBERA, Quitterie HIDELEBERT, Sophie DIEDERICHES, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Léa HERR, Marie-Astrid ALLAIRE, Carine QUINOT

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Marc JOLLY, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Pouvoirs :**

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Madame Sophie DIEDERICHES

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Alexandre D'INCAU

Madame Stéphanie CASTANDET a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Sophie DIEDERICHES

**Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois non permanents à temps complet d'adjoint.e territorial.e d'animation, de catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance pour la période du 20/10/2025 au 31/08/2026 et du 01/11/2025 au 03/07/2025.*



**VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,**

**VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,**

**VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,**

**VU l'avis favorable de la commission**

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

#### **DECIDE :**

**Article 1 : de créer :**

- 1 emploi non permanent à temps complet d'adjoint.e territorial.e d'animation, de catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance afin d'assurer les fonctions d'animateur/trice Enfance pour la période du 20/10/2025 au 31/08/2026,
- 1 emploi non permanent à temps non complet (2h50/35h) d'adjoint.e territorial.e d'animation, de catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance afin d'assurer les fonctions d'animateur/trice Enfance pour la période du 01/11/2025 au 03/07/2026.

**Article 2 : que les agents recruté.es seront rémunéré.es sur la base :**

- de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint.e territorial.e d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,

**Article 3 : que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,**

**Article 4: que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,**

**Article 5: que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.**

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Le/la secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Pierre RECASTAINGS**

